



www.ami-paris.fr

CONFINEMENT N°2 : A L'AMI RIEN NE CHANGE ...

AVERTISSEMENT AUX ENTREPRISES-ADHERENTES DE L'AMI

Les autorités publiques ont décidé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, d'instaurer sur l'ensemble du territoire à compter du 30 octobre 2020, une nouvelle mesure de confinement.

A la différence du précédent mis en place au cours du printemps 2020, celui-ci autorise la poursuite des activités économiques reconnues comme essentielles, et celles relatives à la garde et à l'accueil des enfants et adolescents (crèches, établissements scolaires).

Dans ces conditions, l'AMI entend poursuivre en présentiel la totalité de ses missions auprès de ses entreprises-adhérentes conformément à son Plan de Continuité d'Activité établi dès le 29 juin 2020, à savoir :

Activités médicales :

- l'ensemble de ses centres médicaux resteront ouverts ;
- la programmation des visites périodiques sera poursuivie ;
- les rendez-vous pour des visites initiales (VIP) ou d'embauche (SIR), des visites de reprise ou de pré-reprise, des visites à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin, seront normalement délivrés par notre service « convocation », ou pourront toujours être directement pris sur notre site : www.ami-paris.fr.

Pour se déplacer sans risque de verbalisation, les salariés convoqués n'auront qu'à présenter leur convocation avec leur déclaration personnelle.

Action de prévention :

- l'élaboration et la mise à jour des Fiches d'Entreprises et les Etudes de Poste continueront d'être réalisées par l'équipe médicale de l'AMI ;
- la réalisation des conventions de pluridisciplinarité se poursuivra normalement.

Activités de conseils :

Dans le même temps, les entreprises-adhérentes pourront toujours consulter utilement le site de l'AMI qui se trouve régulièrement actualisé pour leur fournir les informations relatives à la prévention des risques de Covid-19 dans les entreprises, et interroger l'AMI sur l'ensemble de ces questions en lui adressant un courriel aux adresses mail suivantes :

- pour les questions médicales : amipluri@wanadoo.fr
- pour les questions administratives : amiplt@wanadoo.fr

Le maintien de ces activités est d'autant plus justifié que le protocole de sécurité mis en place par l'AMI tant pour protéger les salariés des entreprises adhérentes que son propre personnel, a démontré toute son efficacité. En effet, aucun incident en relation avec l'actuelle épidémie de Covid-19 n'est survenu du fait de cette continuité de service depuis le 11 mai dernier, alors que depuis cette date l'AMI a reçu en présentiel dans ses centres plus de 15 000 salariés...

Cette réalité vient d'ailleurs confirmer l'annonce faite à la 2^{ème} conférence du dialogue social du gouvernement Castex le 26 octobre dernier, sur la très faible proportion de « clusters » détectés en entreprise (moins de 20 pour cent).

PROTOCOLE D'ACCUEIL DANS LES CENTRES AMI

(Rappel)

Il sera exigé de chaque salarié se présentant aux centres fixes ou mobiles de l'AMI :

- le port d'un masque (grand public ou autre) durant toute la durée de son passage ;
- un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à son arrivée au centre ;
- de se soumettre à une prise de température « frontale » ;
- de répondre à un questionnaire de dépistage de la Covid-19.

Le personnel de l'AMI sera également porteur d'un masque chirurgical renouvelé chaque demi-journée, doté de gel et d'une blouse et, en tant que de besoin, de gants et d'une visière.

Sauf affluence exceptionnelle, les visiteurs éviteront de s'asseoir dans la salle d'attente dont le nombre de sièges sera limité par le respect des mesures de distanciation physique. Les sas d'attente des camions-médicaux resteront condamnés.

Durant cette période, les toilettes visiteurs resteront également condamnées.

Le salarié convoqué sera pris en charge par le médecin qui l'invitera à se placer **DIRECTEMENT** sur la table d'examen qu'il ne quittera pas durant toute la visite médicale. Il aura préalablement déposé ses vêtements en cabine de déshabillage.

* *